

Ci-dessous les résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : RENFORCEMENT CONTROLE SANITAIRE

ADDUCTION DE COLSON

Exploitant : EPDSM DE COLSON

Commune : **FORT-DE-FRANCE**



Prélèvement et mesures de terrain effectués pour le compte de l'ARS, par LTA - E. ANICET le 30 décembre 2019 à 11h02
 Installation (Code): UNITE DE DISTRIBUTION CHS COLSON (000083)
 Point de surveillance (Code) : FDF/HOPITAL COLSON BÂTIMENT RÉGIS - ÉVIER SALLE DE SOINS (0000000142)
 Analyse effectuée : D1

Référence laboratoire : H_E_19.3666.1 [LABORATOIRE TERRITORIAL D'ANALYSES DE MARTINIQUE (9722)]

Prélèvement n° 97200099575

CONCLUSION SANITAIRE

Eau potable au vu des paramètres recherchés, naturellement faiblement minéralisée. Toutefois, la présence de microorganismes revivifiables est à surveiller.

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
ASPECT (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
COULEUR (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
ODEUR (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
SAVEUR (QUALITATIF)	0	SANS OBJET				
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
TEMPÉRATURE DE L'EAU (DOM)	24,5	°C				
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
PH	6,8	unité pH	6,5	9,0		
RESIDUEL TRAITEMENT DE DESINFECTION						
CHLORE LIBRE	0,12	mg(Cl ₂)/L				
CHLORE TOTAL	0,12	mg(Cl ₂)/L				
Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Références de qualité		Limites de qualité	
CARACTERISTIQUES ORGANOLEPTIQUES						
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,11	NFU		2,0		
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
PH	7,0	unité pH	6,5	9,0		
MINERALISATION						
CONDUCTIVITÉ À 25°C	134	uS/cm	200	1100		
PARAMETRES MICROBIOLOGIQUES						
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	13	n/mL				
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	15	n/mL				
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1	n/(100mL)		0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1	n/(100mL)				0
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1	n/(100mL)				0

Les résultats du contrôle sanitaire de l'eau destinée à la consommation humaine sur <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>
 Le bilan qualité joint à la facture d'eau sur <http://ars.martinique.sante.fr>

Affichage obligatoire du présent document dans les deux jours ouvrés suivant la réception et conformément à l'article D1321-104 du Code de la Santé Publique

Validé le 06 janvier 2020
 Le Directeur de la
 Veille et Sécurité Sanitaires
 Alain BLATEAU